

DECLARATION FA-FPT CUS AU CTP DU 25 JUIN 2014

- **POINT 1 A 4 - PROJET D'ORGANISATION DES HORAIRES DANS LES PISCINES DE LINGOLSHEIM, DE LA KIBITZENAU, DE HAUTEPIERRE ET DES BAINS MUNICIPAUX**

Une démarche de concertation avec les agents et d'information avec les partenaires sociaux a été menée dans le cadre de ces projets d'établissement.

En termes d'extension de service public, **l'établissement de Lingolsheim** sera dorénavant ouvert le jeudi soir en s'orientant vers des séances d'aquazen pour les usagers et vise plus particulièrement un public familial le dimanche après midi.

Concernant la Kibitzenau, l'ouverture de cet établissement est permanente y compris les week-ends et sa particularité réside dans l'accessibilité pour les usagers les mardis et mercredis soirs.

Concernant HautePierre, les plannings de cet établissement sont provisoires et seront revus à l'automne 2015. Ils ont l'avantage de prendre en compte les règles transversales qui s'appliquent au sein de la collectivité.

Enfin, **concernant les bains municipaux du Bd. de la Victoire**, nous avons convenu lors de notre réunion préparatoire, étant donné les résultats non satisfaisants de votes, que la Direction des Sports devait engager une réunion de concertation avec les personnels de cet établissement, l'objectif étant de mettre en œuvre un projet concerté pour la rentrée avec les acteurs.

Une 1^{ère} réunion s'est tenue le 19 juin avec les ETAPS et MNS. Celle-ci nous a profondément inquiétés, raison pour laquelle les partenaires sociaux sont intervenus collectivement auprès de la Direction.

Après cette mise au point -des explications plus approfondies ayant été données ultérieurement- un travail collaboratif a été mis en œuvre permettant de dégager une organisation consensuelle, certes transitoire pour une année. Mais, celle-ci pourra être affinée sereinement par la suite.

Nous reconnaissons que cela n'a pas été simple et de tout repos vu les délais et saluons la démarche, qui a permis d'aboutir à un consensus.

L'ensemble des adaptations permettant de faire évoluer et d'adapter le service public a été compris et approuvé par les personnels, pour cette raison la **FA-FPT CUS** validera les plans de service de ces établissements.

Résultat du vote : 5 CONTRE (CGT) 14 POUR

• POINT 5 - ADAPTATION D'ORGANISATION DE LA SECTION TECHNIQUE PISCINES DEPARTEMENT PATRIMOINE BATI

Une démarche de concertation avec les agents et d'information avec les partenaires sociaux a été menée dans le cadre de cette adaptation de l'organisation des équipes techniques des piscines.

Cette adaptation est en partie justifiée par la prise en compte de l'équipement de la piscine du Wacken, réalisé entre temps dans le planning du schéma directeur des piscines.

Hormis les affectations d'agents dans les différents établissements, un responsable est également nommé pour chacun de ces établissements.

Les propositions d'horaires ont porté sur une pause méridienne d'1h en semaine, les agents ont compris l'ensemble de ces dispositions en approuvant cette proposition.

Pour cette raison la **FA-FPT CUS** validera ce projet.

Résultat du vote : 19 POUR

POINT 6 - ADAPTATION D'ORGANISATION DU DEPARTEMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET DE LOISIRS, SECTION DES APS

Une démarche de concertation avec les agents et d'information avec les partenaires sociaux a été menée dans le cadre de cette organisation.

Sur l'organisation des horaires de travail pour les agents, nous saluons la prise en compte des règles transversales qui s'applique au sein de la collectivité, malgré la spécificité des missions de ces personnels du secteur des APS.

Il subsiste toutefois des interrogations latentes pour ces personnels, concernant plus particulièrement les aménagements des rythmes scolaires.

En effet, il semblerait que le fonctionnement en binôme classique avec les agents qui encadraient un groupe d'enfants est remis en cause.

Celui-ci était sécuritaire pour eux, notamment en cas d'incident, car ils se répartissaient alors la tâche, l'un s'occupant du groupe d'enfants valides, l'autre de l'enfant traumatisé ou blessé.

Aussi, vous comprendrez pourquoi un bon nombre d'entre eux, angoissent à l'idée de se trouver seul dans ce genre de situation. Pour cette raison, nous formulons la requête, de mettre en place un protocole clair pour pallier à ce type de situation, car il n'est pas concevable pour nous, de laisser assumer un agent seul, ce genre de situation, qui met à mal la qualité du service public.

Sous réserve de l'observation de ces conditions, la **FA-FPT CUS** validera votre projet.

Résultat du vote : 5 ABSTENTION (CGT) 14 POUR

POINT 7 - PROJET DE REGLEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL DE LA DEE

En préambule, les syndicats CGT-CFDT- **FA-FPT CUS** tiennent à rappeler que, sur ce dossier précis, ce n'est pas notre adhésion, ou non, à la réforme des rythmes scolaires qui est en cause : le problème que soulèvent les agents, outre un manque flagrant de concertation.

Une fois cette précision faite, il faut, M. le Président, que vous preniez la mesure de notre colère. Nous, et les agents que nous représentons, sommes en colère.

La Direction de la DEE a décidé de passer en force, malgré nos avertissements : les remarques formulées dans les groupes de travail n'ont pas été prises en compte et les agents ne se retrouvent pas dans ce schéma. La Direction, pour s'assurer de ne pas se prendre une "veste" a même pensé à des bulletins de vote qui ne permettent pas de dire NON. Et cela sans parler des bureaux de vote sans isolements et des urnes gardées par la hiérarchie et du délai de transmission des résultats, tant aux agents qu'aux organisations syndicales.

Et malgré toutes ces précautions, le résultat c'est plus de 50 % d'abstention... Abstention largement supérieure encore pour les AE et les AR et 100% pour les RTS.

Et c'est avec cela qu'on doit relancer la confiance ? C'est avec un projet aussi peu partagé qu'il va falloir travailler ?

Nous ne reconnaissons pas la validité de ce scrutin marqué par une volonté de manipulation et un manque total de démocratie.

Le vote des agents EST et RESTE un des termes fondamentaux qui a prévalu lors des négociations de mise en place de l'ARTT entre syndicats et Administration. La CUS n'avait pas attendu la parution de la loi pour mettre en place le dispositif ARTT et nous restons attachés à cette nuance qui est de taille.

Ce vote doit permettre clairement aux agents d'exprimer un avis sur les horaires proposés, ce qui en l'occurrence n'est pas le cas dans le dossier que nous évoquons. En effet, le dispositif mis en place oblige l'agent à choisir entre deux horaires même si aucun des deux ne correspond à sa vision de l'organisation du service.

L'usage résultant de la mise en place des accords ARTT à la CUS est donc volontairement dévoyé et nous dénonçons cette dérive dont les conséquences ne seront pas marginales dans le cadre de la poursuite du dialogue social.

Cela vous a été dit, rappelé, oralement, par mail, puis encore en IPD par divers interlocuteurs... sans le moindre résultat.

D'où notre colère, d'où notre impression très, trop forte, que le dialogue social a du plomb dans l'aile.

Nous vous demandons, une dernière fois, M le Président, de permettre l'ouverture de réelles négociations à la DEE.

Résultat du vote : 9 ne prennent pas part au vote (toutes les O.S) 10 POUR

POINT 8 - ACTION SOCIALE DRH GRATIFICATION MEDAILLES

La **FA-FPT CUS** prend acte de cette modification, qui ne modifie en rien le fond, mais dont la remise en forme permet le maintien des acquis. La **FA-FPT CUS** apprécie tout particulièrement la subtilité juridique de la dénomination de ce versement ou gratification au titre de l'action sociale dans l'intérêt des agents. Cela prouve une fois de plus, que là où il y a une volonté, il y a un chemin.

Résultat du vote : 19 POUR

POINT 9 - ETAT DE LA COLLECTIVITE, BILAN SOCIAL, RAPPEL EGALITE HOMME FEMME (2013)

M. le Président,

Les syndicats CGT, CFDT, **FA-FPT CUS** vous avaient interpellé concernant le fonctionnement du CTP.

En effet, les organisations syndicales siégeant au CTP avaient de manière dérogatoire et pour permettre dans l'urgence une délibération du Conseil de CUS, accepté la tenue d'un CTP dans des délais raccourcis au regard des textes légaux.

Elles avaient prévenu que pour ce nouveau mandat municipal, elles n'accepteraient plus d'être placées dans une situation qui ne permet pas d'aborder les travaux de cette instance dans de bonnes conditions et au minimum avec la communication des documents préparatoires envoyés dans des délais compatibles avec les textes, soit 10 jours francs.

Le CTP qui a initialement été convoqué pour le 26 juin prochain, avec un ordre du jour très important dont le bilan social et l'état de la collectivité, ne respecte à nouveau pas les délais prescrits.

Nous demandons à minima que le fonctionnement du CTP, tel qu'il est prévu par les textes, soit désormais scrupuleusement respecté. Il en va du respect du travail des élus du personnel.

Il convient pour terminer de rappeler qu'aucune délibération du Conseil de CUS ne peut valablement être prise sans avis préalable du CTP.

Votre réponse expliquant en substance que les documents pour le CTP du 25 juin nous ont été adressés le 11 juin soit 14 jours avant la séance nous laisse sur notre faim. A fortiori quand vous ajoutez que « Toutes les délibérations ne nécessitent pas un avis du CTP mais je vous confirme que celles qui requièrent un avis préalable de cette instance respectent et respecteront cette exigence. »

M. le Président, nous ne pouvons être d'accord, pour les raisons suivantes :

En effet,

- le délai que vous nous indiquez n'est pas correct : nous avons reçu par courrier le bilan social et l'état de la collectivité le lundi 16 et non le mercredi 11
- de plus, vu l'épaisseur des dossiers, il aurait été de bon goût, dans l'optique d'un dialogue social respectueux, de nous les faire parvenir bien avant les délais légaux, ce d'autant que les documents papier sont pour certains (l'état de la collectivité par ex.) par endroit illisible tant la police de caractère est petite, ce qui nous a obligé d'utiliser des artifices optiques, non pris en charge par la complémentaire santé
- et enfin, les documents envoyés par mail, et cela a été évoqué en IPD, sont restés bloqués dans les boites mails du fait de leur taille incompatible avec la technologie informatique mise à notre disposition.

Aussi, vous comprendrez que nous n'accepterons plus ce genre de fonctionnement et vous demandons désormais de :

- recevoir 1 exemplaire par organisation syndicale en version papier, contre signature, dans les délais légaux
- et de recevoir les versions par email TRANSFERABLES.

Pour la **FA-FPT CUS**
Pierre KUNTZMANN